

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1698

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

480 192 566 RCS Evry.

ADOXE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 143000.00 EUR.

Adresse : 5-7, RUE François Truffaut, 91080 Courcouronnes.

Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..

Commentaires : AVIS DE FUSION 1. ADOXE (société absorbée) Société par actions simplifiée au capital de 143.000 euros, dont le siège social est sis 5-7 rue François Truffaut - 91080 Courcouronnes (480 192 566 RCS EVRY) et STORDATA (société absorbante), société anonyme au capital de 213.980 euros, dont le siège social est sis 28 rue Saint Honoré - 78000 Versailles, (348 534 306 RCS VERSAILLES), ont établi le 28 septembre 2018, par acte sous seing privé à Versailles (78) un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, ADOXE ferait apport à titre de fusion-absorption à STORDATA de tous les éléments d'actifs et de passif qui constituent le patrimoine d'ADOXE, sans exception ni réserve y compris les éléments d'actifs et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine d'ADOXE devant être dévolue à STORDATA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. La fusion rendrait effet au plan comptable et fiscal au 1er avril 2018. 3. Les comptes d'ADOXE et de STORDATA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 mars 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 mars 2018, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actifs égale à NEUF CENT HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF euros (908 539 euros) et des éléments de passif pris en charge égale à SEPT CENT UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGTS euros (701.780 euros) soit un actif net apporté égal à DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF euros (206 759) euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de QUATRE actions d'ADOXE pour UNE action de STORDATA. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par ADOXE, STORDATA procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de DEUX MILLE CENT QUARANTE (2 140)

euros, par création de CENT SEPT (107) actions nouvelles d'une valeur nominale de VINGT euros (20) chacune, entièrement libérées, directement libérées, directement attribués aux actionnaires de la société absorbée autres que la société absorbante, par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par ADOXE et le montant de l'augmentation de capital, égale à CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT VINGT NEUF (59 829) euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de STORDATA sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. La différence entre la quote-part de l'actif net transféré par ADOXE correspondant aux actions de ladite sociétés détenues par STORDATA et la valeur nette comptable de ces actions telle qu'elle apparaît au bilan de STORDATA arrêté au 31 mars 2018 résultant de l'annulation desdites actions et égale à NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE SIX euros (9.936) constituera un boni de fusion. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon) et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. ADOXE serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et STORDATA sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements d'ADOXE à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code du commerce, le projet de fusion a été déposé le 18 octobre 2018 au greffe du tribunal de commerce de Versailles au nom de STORDATA et le 18 octobre 2018 au greffe du tribunal de commerce d'Evry au nom d'ADOXE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

